



1521 – PAS DE MESSE POUR RAISON DE SANTÉ

Poursuites contre Jean Dumanchin, prêtre, chapelain de Bucey-en-Othe, en 1521.

Le promoteur expose que l'accusé a un mal très grave à la main gauche.

Ce mal l'empêche de lever la main, et il ne pourrait toucher décemment l'hostie consacrée.

Il conclut à ce qu'il lui soit fait défense de célébrer la messe jusqu'à ce qu'il soit guéri.

Après avoir vu la main de l'accusé, l'official ordonne qu'il sera visité par deux herbiers-chirurgiens jurés. Il lui défend de desservir aucune cure et enjoint au prier de Bucey de se pourvoir d'un autre chapelain pour faire desservir sa cure jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par justice. Défense est faite à Messire Jean Dumanchin de desservir aucune paroisse du diocèse de Troyes tant qu'il n'aura pas été constaté que sa main gauche est en voie de guérison et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Toutefois il lui est permis de célébrer la messe, mais de préférence en secret qu'en public.

Il devra s'arranger de façon à ce que les corporaux ne soient ni tachés ni salis par les onguents, sous peine d'excommunication et d'amende.



Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, page 390